

- Commission Régionale de l'Arbitrage -

Réunion 30 août 2019

Procès Verbal n° 2

Présent: M. Philippe BOMBART, AIMAR, BOURLAND, DANZ, JANNOT, MARTIN, MERESSE, MOKHTARI, VASSE.

Excusés : Mme BRASSART, MM. DESANTE, GENDRE, BLONDEL, TOUSART.

Invités : MM. BEHAGUE, COURBET, HAMRIT, LAHOUSSE, LANNOY, LAPORTE

✠ Examen de Ligue :

- Situation des MM. BEN AISSA et FERTEL (*candidats R3*) :

Considérant que MM. BEN AISSA et FERTEL ne sont pas à jour médicalement à la date du séminaire des arbitres. Considérant que l'information leur a été transmise lors de l'examen de Ligue de Mai 2019. Considérant l'article 15 du règlement intérieur de la C.R.A qui précise : "[...]Par ailleurs, le candidat doit satisfaire à un examen médical et faire compléter son dossier médical qui est transmis à la Commission Médicale de la Ligue pour validation. Tout candidat, non à jour médicalement, à la date du séminaire de rentrée des arbitres de Ligue, verra sa candidature annulée immédiatement.[...]"

La C.R.A décide de retirer les candidatures à l'examen de Ligue R3 de MM. BEN AISSA et FERTEL.

- Situation de Mme COURMONT et M. WITZ (*candidats JAL*) :

Considérant que Mme COURMONT et M. WITZ ne sont pas à jour médicalement à la date du séminaire des arbitres. Considérant que l'information leur a été transmise lors de l'examen de Ligue de Mai 2019. Considérant l'article 15 du règlement intérieur de la C.R.A qui précise : "[...]Par ailleurs, le candidat doit satisfaire à un examen médical et faire compléter son dossier médical qui est transmis à la Commission Médicale de la Ligue pour validation. Tout candidat, non à jour médicalement, à la date du séminaire de rentrée des arbitres de Ligue, verra sa candidature annulée immédiatement.[...]"

La C.R.A décide de retirer les candidatures à l'examen de Ligue JAL de Mme COURMONT et M. WITZ.

Tour de table. Questions diverses. Prochaine réunion

✠ Le présent PV est validé le jour même par la C.R.A présente.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

**Le Secrétaire de la C.R.A,
Jérôme MARTIN**

**Le Président de la C.R.A,
Philippe BOMBART**